

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2021

Nombre de Délégués
en exercice.....23

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....14

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 2

Nombre de Délégués
votant.....19

L'an deux mille vingt et un et le 7 avril à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Michel PARTAGE, 2^{ème} Vice-président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : Mrs Philippe BATOUX, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL, Michel PARTAGE, Jean-Louis ROBERT

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Angélique WEGVYN-RIVOIRE, Laure ARNAUD

Suppléants : Mmes Laurence CHABAUD GEVA et Patricia PHILIP

Absents : Mrs Alain GAILLARD, Pierre LORIEDO et Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : Mrs Christian MOUNIER, Lionel GOMEZ, Philippe ROUX, Robert TCHOBDRENOVITCH et Mmes Amélie JEAN, Séverine MAUGAN-CURNIER

Pouvoirs :

- M. Lionel GOMEZ donne pouvoir à M. Michel RAOUX
- M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M Jean-Louis ROBERT
- Mme Séverine MAUGAN-CURNIER donne pouvoir à M Jean-Louis ROBERT

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

N°21-05

OBJET : VOTE DU BUDGET 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 février 2021,

Vu la note sur le budget primitif 2021 annexée,

Après avoir examiné chaque chapitre de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2021, le Vice-président invite l'assemblée à procéder au vote de ce budget.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport de Monsieur Michel PARTAGE

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'APPROUVER le Budget Primitif pour l'exercice 2021 pour les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Propositions = 5 667 843.00 €

RECETTES

Propositions = 5 667 843.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Propositions = 601 500,00 €

RECETTES

Propositions = 601 500,00 €

DE DIRE que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Vice-président,
Michel PARTAGE
**SYNDICAT DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERS**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

REUNION DU COMITE SYNDICAL
7 AVRIL 2021 A 18H
POINT N° 5

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le BP2021 a été préparé conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

*Le budget 2021, entendu comme l'ensemble des dépenses, s'inscrit **en hausse de 5,23 %** par rapport au BP2020 en raison de :*

- *La hausse du prix du tri de la collecte sélective (emballages ménagers)*
- *La hausse de la TGAP sur le prix du traitement des ordures ménagères résiduelles*
- *La prévision de hausse des tonnages d'OMr (bien que limitée à une hypothèse basse)*

Cependant, l'année 2021 bénéficie de la réduction des coûts d'exploitation suite à la mise en service du nouveau quai de transfert de Grenouillet en régie. En outre, l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 permet d'amortir la hausse des dépenses, au titre des recettes nécessaires et plus particulièrement des participations des collectivités adhérentes.

Le remboursement de l'emprunt en vue de la réalisation des travaux de restructuration va impacter le budget mais sera compensé par les économies faites en coût d'exploitation suite à la modification du mode de fonctionnement du site (arrêt du marché de transfert des OMr avec Véolia).

Présentation résumée :

Les principaux éléments caractérisant ce budget sont présentés ci-après. Ils viennent commenter les tableaux figurant en annexe :

- Comparaison du BP 2021 et du BP 2020 par chapitre
- Budget détaillé Fonctionnement et Investissement en format A3

INVESTISSEMENT - DÉPENSES**Chapitre 016 : Site du Grenouillet :**

Les travaux de restructuration du site du Grenouillet se sont achevés en septembre 2019. L'essentiels des paiements a été réalisé sur les exercices 2019 et 2020.

Sur un plan budgétaire, les travaux ou investissement engagés se traduisent par un report de restes à réaliser (RAR) de 2020 de 100 498,08€ en dépenses.

Les remboursements des emprunts contractés pour les travaux de Grenouillet et l'achat des engins vont impacter le budget 2021 mais seront compensés par les économies faites en matière de coûts d'exploitation (arrêt du marché Véolia).

Ils vont représenter de l'ordre de 193 000 € sur 2021 (capital + intérêt).

Les dépenses d'investissement de ce nouveau budget concernent :

1- les suites des travaux de restructuration :

- Réhausse et fermeture définitive du bâtiment dédié à la collecte sélective (suite au litige avec le maître d'œuvre).

Le bâtiment dévolu à la collecte sélective n'a pas été entièrement terminé. Il nécessite d'être réhaussé compte tenu d'une erreur de conception du maître d'œuvre (toiture trop basse pour permettre le déchargement des cartons par les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) à l'emplacement prévu à cet effet). Un recours devant le tribunal administratif est déposé et en cours d'instruction. Il est proposé de réaliser cette élévation cette année, sans attendre le résultat de l'instance. En effet, ces travaux sont nécessaires quel que soit l'issue du litige. Ces travaux n'impacteraient pas l'issue de la procédure dans la mesure où la partie défenderesse ne conteste pas la réalité de la situation, mais se contente de discuter l'origine et la responsabilité des caractéristiques du bâtiment.

- espaces verts,

L'opération initiale de restructuration du quai de transfert du Grenouillet comportait une partie espaces verts. En cours d'exécution du chantier il a été décidé de convertir les prestations (mise en place de l'arrosage à la place des plantations). Il convient désormais de terminer cette partie.

- signalisation et petits travaux de voirie pour limiter la vitesse.

Les agents d'accueil remarquent des vitesses excessives sur le site de la part de ses usagers. Il est proposé de recourir à des petits travaux de voirie et l'apposition d'une signalisation propre à limiter la vitesse (dos d'âne)

2- le renouvellement de matériel :

- remplacement du compacteur de plus de 15 ans connaissant des ralentissements de fonctionnement et des pannes récurrentes.

Il est à noter que ces investissements entrent dans le cadre de l'enveloppe globale du projet initial et peuvent être financés par l'emprunt déjà réalisé qui n'avait pas été entièrement consommé (restes à réaliser de 185 000 €), sans besoin d'appel de participations supplémentaires auprès des collectivités adhérentes.

INVESTISSEMENT - RECETTES

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-258400472-20210407-DEL21_05-DE

L'équilibre des recettes est obtenu principalement par l'inscription des 185 000 € restant de l'emprunt ainsi que par un excédent d'investissement de 2020 de 129 712,90€ provenant essentiellement d'une partie de travaux non réalisés.

	BP 2020	BP 2021
Dettes (intérêt)	31 000	30 000
Dettes (capital)	172 000	163 000
Totaux	203 000	193 000

Sur la base des statuts actuels modifiés en 2020, la ventilation des remboursements par collectivité est résumée par le tableau ci-dessous

CALMV	CCPSMV	Total
126 237	63 363	189 600

Sans pouvoir être inscrite dans le budget, eu égard à son caractère incertain, une recette supplémentaire est possible au titre de la réparation et de l'indemnisation dans le cadre du litige relatif à la conception du bâtiment.

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

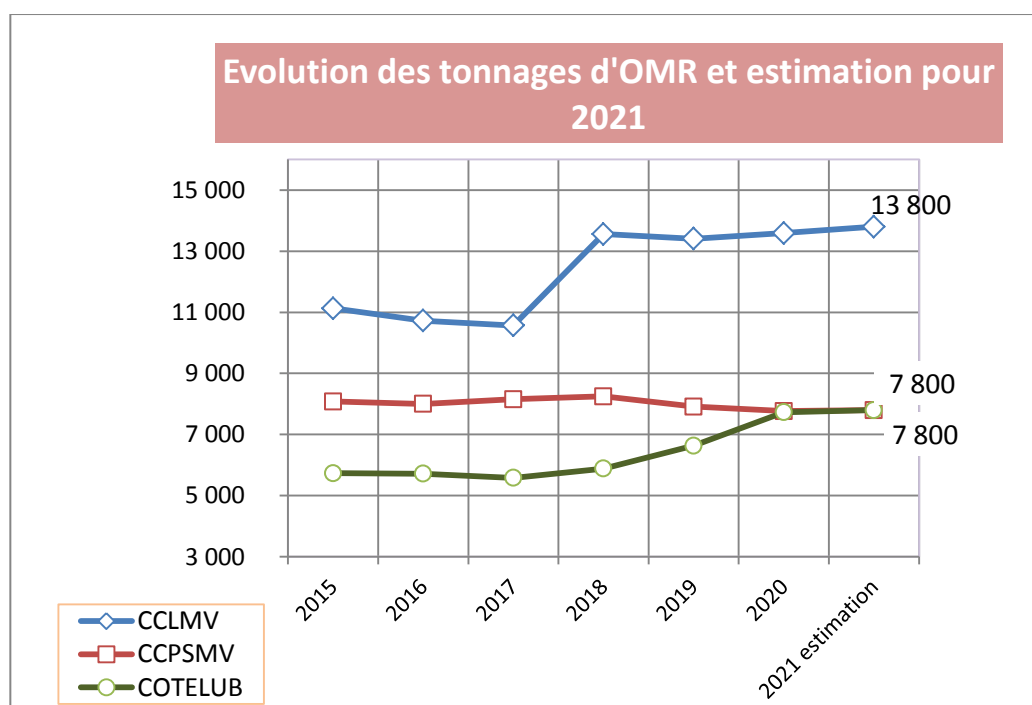
Chapitre 011 : c'est dans ce chapitre que figurent les dépenses des prestations externalisées pour le traitement et la valorisation des déchets. Elles constituent l'essentiel des dépenses du SIECEUTOM.

- A. **GESTION DES OMR :** L'année 2020 a été marquée par une augmentation des tonnages suite à l'introduction de nouvelles communes dans le périmètre du syndicat. Les communes de Cadenet et Cucuron ont rejoint le SIECEUTOM en juillet 2019, impactant les tonnages sur une période de 6 mois en 2019. En 2020, l'augmentation de la population est ressentie sur une année pleine.

Pour 2021, en l'absence de toute modification du périmètre attendue, les prévisions de tonnages d'OMr sont estimées selon une progression minimale correspondant à l'évolution démographique naturelle, de l'ordre de 1 à 1,5%. Les actions mises en œuvre par les EPCI de collecte permettront une maîtrise de la production de déchets par les ménages, mais l'assiette de population devrait continuer d'augmenter.

Les hypothèses d'évolutions cumulées nous amènent à prévoir une hausse des tonnages répartie comme suit

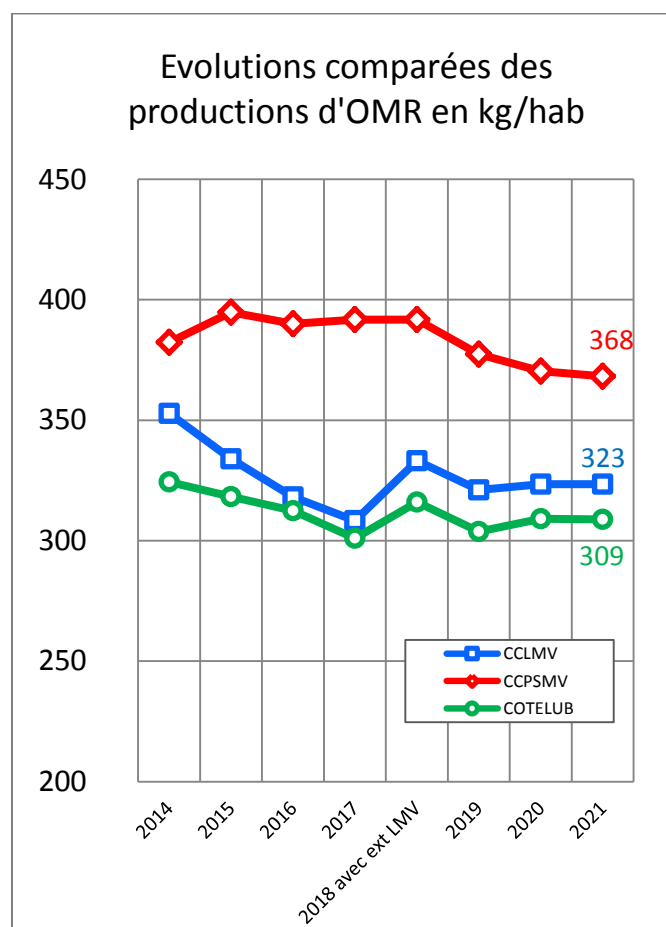
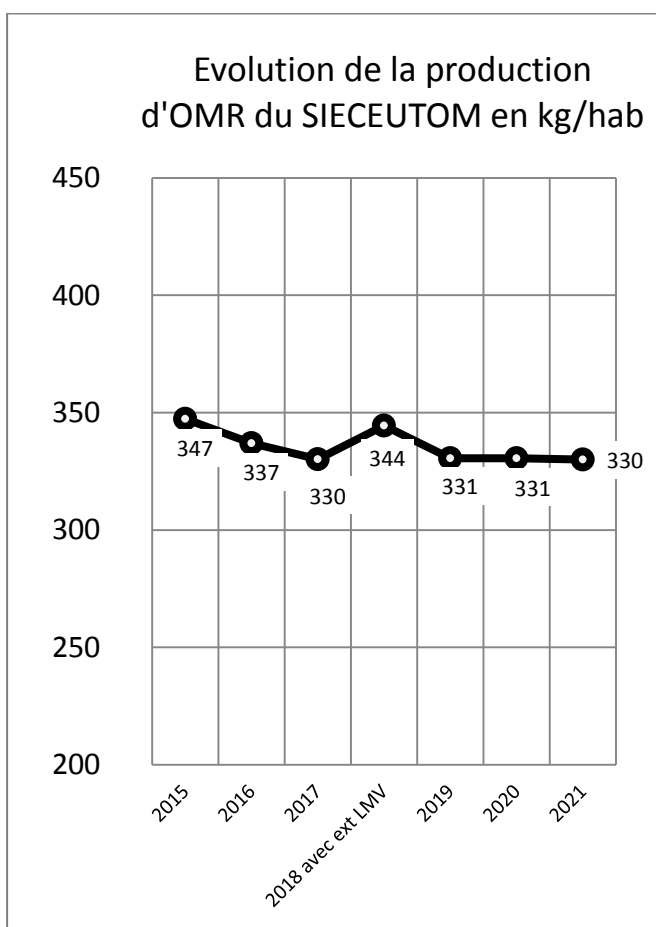
	Tonnages 2020	Prévision 2021	Evolution
LMV	13 589 t	13 800 t	1,55 %
CCPSMV	7 768 t	7 800 t	0,41%
COTELUB	7 729 t	7 800 t	0,92%
Ensemble	29 086 t	29 400 t	1,08 %



Evolution des tonnages sur les 5 dernières années :

	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisions 2021
LMV	10 724	10 566	13 558	13 406	13 589	13 800
CCPSMV	8 005	8 154	8 249	7 912	7 768	7 800
COTELUB	5 717	5 581	5 886	6 634	7 729	7 800
Totaux	24 446	24 301	27 693	27 952	29 086	29 400

Les tonnages précédents conduisent aux productions par habitant illustrées par les graphiques ci-dessous.



Les dépenses estimées de ce chapitre intègrent également la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) issue des dispositions de la Loi de Finances 2021, laquelle prévoit une trajectoire de la hausse comme suit :

TGAP incinération

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A. – Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B. – Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D. – Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25
E. – Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15
F. – Installations relevant à la fois des B et C	tonne	5	5	10	11	12	14	15
G. – Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15
H. – Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonne	–	–	4	5,5	6	7	7,5
I. – Autres installations autorisées	tonne	15	15	20	22	23	24	25

Le traitement par incinération des OMr, compte tenu de la situation du site de traitement de Vedène sera donc impacté de + 5€ / tonne, passant de 12€ à 17€.

TGAP enfouissement

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Les tonnages envoyés en stockage (enfouissement) sur le site d'Entraigues sont frappés d'une hausse de +12€.

Les dépenses ont été estimées en considérant par rapport aux tonnages de 2020 :

- La poursuite de la hausse des tonnages de collecte sélective pour LMV et CCPSMV, conformément à leurs objectifs et à ceux de la Loi.
Il est rappelé que le SIECEUTOM n'assure pas la gestion de la collecte sélective de COTELUB.
- Une forte hausse des apports de cartons provenant de la CCPSMV, compte tenu d'un élargissement de la collecte auprès des professionnels (doublement de la fréquence des apports sur le site du Grenouillet à raison d'une collecte hebdomadaire ou lieu d'une collecte bimensuelle.) Ceci, après que l'année 2020 corresponde déjà à une forte hausse des tonnages de cartons pour la CCPSMV.

Apports en tonnes	2019	2020	Evolution	Prévisions 2021
CARTONS	193	272	+ 40,9%	400
EMB MEN LMV	1 450	1 518	+ 4,7%	1 600
EMB MEN CCPSMV	492	515	+ 4,8%	600
Totaux	2 135	2 305	+ 8,0%	2 600

Concernant le flux des emballages ménagers, les prévisions de dépenses sont à la hausse en raison d'une forte augmentation du prix du tri, issue du renouvellement du marché au 1^{er} janvier 2021.

L'augmentation du prix de cette prestation est issue des événements suivants :

- Augmentation de la redevance due par le prestataire au syndicat propriétaire du centre de tri de +20€
- Perte de productivité et hausse des dépenses dues à la crise sanitaire
- Forte hausse des dépenses d'assurance, du coût de l'énergie
- Détérioration du taux de valorisation des matières (aggravation du taux de refus des collectivités clientes) couplé à l'augmentation des coûts de traitement de ces refus (hausse TGAP, baisse des prix de vente du CSR)
- Durcissement des conditions de reprise des matériaux

Ainsi, le prix passe de 173€ H.T. par tonne pour LMV et 181€ HT par tonne pour la CCPSMV en 2020, au prix harmonisé pour les 2 collectivités de 220 € H.T. par tonne, à compter du 1er janvier 2021.

En définitive, l'impact de ces prévisions fait apparaître une hausse de 32.43 % des dépenses externalisées relatives à la collecte sélective.

Chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses relatives au personnel, salaires et charges presque 5,6 % par rapport au BP 2020 principalement en raison du recrutement d'une nouvelle directrice dont la rémunération est inférieure à celle du précédent directeur.

Néanmoins, les charges générales augmentent dans l'ensemble en raison de l'inscription d'une dépense ponctuelle d'étude, à hauteur de 67 000 € TTC.

Cette étude est menée en groupement de commande avec 12 autres collectivités du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône et a pour objet une mission d'assistance à la décision en vue de la création d'un centre de tri des emballages ménagers modernisé. Le SIECEUTOM a été désigné comme le coordonnateur du groupement. A ce titre, il fera l'avance des dépenses d'études. Cette dépense sera néanmoins compensée à terme par une subvention importante (de l'ordre de 80%) et d'un remboursement de la part résiduelle par chacun des membres du groupement. La dépense réelle sera donc très réduite. D'un point de vue budgétaire, il impacte l'équilibre apparent.

En effet, sans la dépense d'étude, les charges générales baissent de 10,10% par rapport au BP2020.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement peuvent être évaluées comme suit :

€ TTC	BP2020	BP2021	EVOLUTION 2020-2021	
CHARGES GENERALES	292 900	330 445	+ 37 545 €	+ 12,81 %
TRANSFERT	232 200	237 398	+ 5 198 €	+ 2,2 %
TRANSPORT ET TRAITEMENT OM	4 170 000	4 450 000	+ 280 000 €	+ 6,71 %
TRANSPORT ET TRAITEMENT COLLECTE SELECTIVE	580 000	650 000	+ 70 000 €	+ 12,07 %
TOTAUX	5 386 100 ¹	5 667 843	+ 281 743 €	+ 5,23 %

¹ comprenant 111 000 € de virement à la section d'investissement

Chapitre 74 :

En considérant que l'essentiel des recettes du SIECEUTOM est constitué des participations, leur montant doit s'établir à **4 959 186 €** pour assurer l'équilibre du budget. Cela représente une hausse de +3,87 % (hors dette) par rapport au BP2020.

Le syndicat ne peut compter que très peu de recettes autres. Les produits de vente de matériaux se limitent à la reprise des JRM (Journaux Revues Magazines) issus du tri et des cartons, dont les cours se sont effondrés.

Le compte administratif 2021 pourra néanmoins faire apparaître une recette relative à la régularisation de TGAP. Lorsque l'Unité de Valorisation Énergétique de Vedène atteint certaines performances en production de MWh, l'usine peut prétendre à une baisse de la TGAP, répercutée aux clients. Potentiellement, ce sont -6€ / tonne envoyée en incinération qui peuvent être reversées au syndicat.

Toutefois, cette recette ne peut règlementairement être inscrite au budget compte tenu de son caractère incertain. En outre, l'exploitant a annoncé un risque de non atteinte des objectifs valorisation énergétique en 2021 en raison d'importantes opérations de maintenance prévues sur l'incinérateur.

A noter que la hausse des participations est plus faible que la hausse des dépenses du chapitre 11 qui est de +13,82 %.

	BP 2020	BP 2021	Evolution
Dépenses chap11 Hors dette	4 859 100,00	5 280 693,00	+ 8,68 %

-OO-

Projet de délibération

Après avoir examiné chaque chapitre de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2021, le Président invite l'assemblée à procéder au vote de ce budget.

Il est proposé au Comité,

D'APPROUVER le Budget Primitif pour l'exercice 2021 pour les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Propositions = **5 667 843.00 €**
(Cinq millions six cent soixante-sept mille huit cent quarante-trois euros)

RECETTES

Propositions = **5 667 843.00 €**
(Cinq millions six cent soixante-sept mille huit cent quarante-trois euros)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Propositions = **601 500,00 €**
(six cent un mille cinq cent euros)

RECETTES

Propositions = **601 500,00 €**
(six cent un mille cinq cent euros)

DE DIRE que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération